



Compte Rendu des travaux du Conseil d'Administration

jeudi 29 septembre 2022 – 17h en salle B2

Sur convocation individuelle écrite de Monsieur le Proviseur, en date du 19 septembre 2022, le Conseil d'Administration s'est tenu en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Grandgeorge, Proviseur.

Le proviseur souhaite la bienvenue aux participants, excuse les absents puis procède à l'appel. Le quorum est atteint la séance est ouverte à 17h10 en présence des membres titulaires et suppléants - 21 votants.

Désignation du secrétaire de séance :

Proposition : Madame Estelle Charbogne est désignée secrétaire de séance.

Vote à mains levées <input checked="" type="checkbox"/> / bulletins secrets <input type="checkbox"/>	Validé <input checked="" type="checkbox"/>	Refusé <input type="checkbox"/>	Nouv. instruction <input type="checkbox"/>
Suffrages exprimés : 22	Pour : 22	Contre :	Abstention :
	Blancs :	Nuls :	

Ordre du jour :

Rajout de la question des personnels d'éducation et d'enseignement portant sur la question des manuels numériques.

Rajout création d'une cellule de veille + commission fonds sociaux + critères de répartition des fonds sociaux.

Rajout d'un point sur la dispense de suivre les cours pour des élèves ayant validé des unités de valeurs insuffisantes pour valider leur diplôme.

Point d'indice + augmentation du montant de l'heure de fâf pédago sts tertiaires de camille see

1. Adoption du PV du 5 juillet 2022.

Aucun commentaire, aucune demande de modification n'étant formulée, le PV est adopté.

Vote à mains levées <input checked="" type="checkbox"/> / bulletins secrets <input type="checkbox"/>	Validé <input checked="" type="checkbox"/>	Refusé <input type="checkbox"/>	Nouv. instruction <input type="checkbox"/>
Suffrages exprimés : 22	Pour : 22	Contre :	Abstention :
	Blancs :	Nuls :	



2. Points pédagogiques

a. Bilan de la rentrée

Effectifs de 1474 élèves

Total 676 filles et 798 garçons.

222filles et 217garçons pour la voie pro.

376filles et 445garçons pour la voie GT.

41filles et 103garçons pour le supérieur.


23filles et 25garçons pour les 3PM

14filles et 8garçons pour la MCAD et l'UPE2A

Personnels :

Tous les personnels sont nommés.

Manuel scolaires :

LPO Blaise Pascal	Alloué	Commandé	Devis soumis	Dépassement	Devis non-soumis	
© Budget 	75 712,00 €	91 356,50 €	566,17 €	-16 210,67 €	50,01 €	ⓘ

Au niveau du lycée, il est constaté une utilisation de 1.21x la dotation : consommation validée par les services de la collectivité.

Calendrier et déploiement : fin des commandes fixée au 30 septembre – dotation 56€ par élève – Des réassorts sont possibles pour coller à la réalité des effectifs. L'attribution des manuels se fait au fur et à mesure des livraisons qui elles sont plutôt désordonnées puisque dépendant de chacun des éditeurs sollicités.

Calendrier propre au lycée : les équipes doivent effectuer leurs demandes avant le 5 juillet pour permettre aux personnels concernés de réaliser les opérations avant leurs congés.

Le bénéfice financier est conséquent pour les familles, mais les moyens à déployer en interne pour la gestion des commandes et des affectations sont conséquents en terme d'heures de travail et de charge sur les emplois du temps de juillet et septembre.

L'applicatif est compliqué à utiliser (références de saisie différentes de celles sur le devis, titre tronqué), les livraisons se font en décalé par rapport aux commandes, les réassorts nécessaires par une nouvelle commande, ...

Le proviseur annonce l'envoi d'un courrier aux services afin de lister tant les problèmes et difficultés rencontrés que des pistes de réflexion pour améliorer les procédures et le service rendu.



Madame REITZER, représentante des personnels d'enseignement et d'éducation questionne quant à l'assurance d'avoir une validation des commandes et donc un paiement par les services de la collectivité Grand Est.

Le proviseur répond positivement en insistant néanmoins sur la nécessité pour les personnels d'utiliser effectivement les manuels commandés.

Madame ULRICH MALLET, représentante de la collectivité rappelle que les services de la Région ont vécu une rentrée compliquée de par la gestion de la question des bus et des manuels avec des coûts en augmentation forte. Cela ne remet pas en question l'intérêt de l'utilisation des ordinateurs.

Madame ULRICH MALLET, représentante de la collectivité informe les membres du CA du règlement de la question des bus, progressif mais réel même si elle comprend que ça pose des problèmes, les avancées sont réelles. Elle précise que dorénavant il y aura une navette Kunégel pour emmener les jeunes de la gare jusque dans les établissements.

Madame KLOTZ, représentante des parents d'élève précise que la difficulté se situe davantage au moment du retour.

Madame ULRICH MALLET, représentante de la Région détaille les difficultés et évoque la pénurie de chauffeurs de bus et le nombre en hausse de lycéens à transporter. Les services ont été obligés de supprimer des bus et des arrêts. Dans le même temps, les services travaillent à résoudre les problèmes.

Monsieur GRANDGEORGE, proviseur informe les membres du CA qu'il abordera les questions (manuels et transports) lors de la réunion avec les services de la Région prévue le 5 octobre.

Quelques échanges ont lieu concernant le service de demi-pension avec une satisfaction des représentants des parents de voir que la production reprend sur site.

b. Calendrier annuel

Voir en page suivante.



Découpage pédagogique

Fin du trimestre 1 : 26 novembre 2022

Fin du semestre 1 : 14 janvier 2023

Fin du trimestre 2 : 4 mars 2023

Fin du trimestre 3 : 27 mai 2023

Semaine épreuves communes enseignements de spé + philo : du 23 au 27 janvier 2023

Le début des conseils de classe aura lieu quelques jours après la fin de chacune des périodes

Réunions parents / professeurs

2GT : bilan des évaluations les 3 et 4 octobre 2022.

2Pro / 1CAP : bilan des évaluations le 14 novembre 2022

2GT réunion parents / professeurs : 5 janvier 2023

1GT / TGT réunion parents / professeurs : 10 janvier 2023

Dates spécifiques du parcours d'orientation :

Formation personnels - FIL orientation : oct 2022

Salon étudiant Colmar : sa 15 octobre 2022.

Forum des métiers et des formations (Lycée) : ve 16 décembre 2022.

Forum CPGE (Lycée) : sa 17 décembre 2022.

Journées Universitaires (Ter) : je 12 janvier 2023

Journées Universitaires (1^{er}) : vendredi 13 janvier 2023

dans la voie pro, uniquement ceux qui s'inscrivent dans un parcours de poursuite d'études.

Immersion en 1G/1T des élèves de 2nd : du 16 au 20 janvier 2023 puis du 20 au 24 mars 2023

Accueil des parents des futurs élèves de 2GT : je 19 janvier 2023

Salon des carrières de Mulhouse : sa 21 janvier 2023

Salon formation emploi de Colmar : sa 28 janvier 2023

Exposition « Les Filles osez les sciences » (lycée) du 23 janvier au 10 février 2023

Portes Ouvertes UHA : sa 4 mars 2023

Portes Ouvertes Unistra : sa 11 mars 2023

Portes Ouvertes Lycée BPascal : sa 11 mars 2023

Les membres du C.A. émettent un avis favorable au calendrier proposé et quant à la participation aux salons des carrières, au SFEA, aux JU, à l'organisation des Portes Ouvertes, des forums CPGE et métiers et à la modification des horaires d'enseignement qui découle de cet avis favorable.

Vote à mains levées / bulletins secrets

Suffrages exprimés : 22 Pour : 22

Blancs :

Validé

Contre :

Nuls :

Refusé

Nouv. instruction

Abstention :

Acte20222023-T-003



c. Elections (parents / personnels) avec vote par correspondance

Les membres du C.A. sont favorables quant à un vote exclusivement par correspondance des parents pour l'élection de leurs représentants. Cela signifie qu'il n'y aura pas de tenue de bureau de vote.

Vote à mains levées <input checked="" type="checkbox"/> / bulletins secrets <input type="checkbox"/>	Validé <input checked="" type="checkbox"/>	Refusé <input type="checkbox"/>	Nouv. instruction <input type="checkbox"/>
Suffrages exprimés : 22	Pour : 22	Contre :	Abstention :
	Blancs :	Nuls :	Acte20222023-NT-004

d. Projet postbac

Les membres du C.A. autorisent le principe de l'adhésion à un « gmail éducation » (respect du RGPD) pour les étudiants du post-bac et les volontaires du pré-bac afin de permettre de bénéficier d'outils « ouverts » sur l'extérieur et à partir d'adresses en lycéeblaise-colmar.fr

Vote à mains levées <input checked="" type="checkbox"/> / bulletins secrets <input type="checkbox"/>	Validé <input checked="" type="checkbox"/>	Refusé <input type="checkbox"/>	Nouv. instruction <input type="checkbox"/>
Suffrages exprimés : 22	Pour : 22	Contre :	Abstention :
	Blancs :	Nuls :	Acte20222023-NT-038

Les membres du C.A. valident l'adhésion du lycée à un fournisseur d'accès qui mette à disposition du lycée des adresses « @lycee-blaise-pascal-colmar.fr ». Le coût est de 7,78 € TTC la première année puis 9,6€ TTC par an les suivantes.

Vote à mains levées <input checked="" type="checkbox"/> / bulletins secrets <input type="checkbox"/>	Validé <input checked="" type="checkbox"/>	Refusé <input type="checkbox"/>	Nouv. instruction <input type="checkbox"/>
Suffrages exprimés : 22	Pour : 22	Contre :	Abstention :
	Blancs :	Nuls :	Acte20222023-NT-039

e. Règlement Intérieur

Le report du point au C.A. de novembre est proposé au motif de développer la question de la note à attribuer à un devoir entaché de tentative de fraude.

f. Cellule de veille éducative et commission d'attribution des fonds sociaux – critères d'attribution des fonds sociaux

Le proviseur propose une composition de la cellule de veille éducative comme suit :

Le proviseur du lycée et/ou les adjoints en charge de la voie générale et technologique et de la section d'enseignement professionnel, Les conseillers principaux d'éducation, L'assistant social, Au moins un infirmier, Si possible un personnel Psychologue Education Nationale avec la spécialité Orientation et tout personnel dûment invité pouvant apporter des éléments permettant la compréhension et une évolution favorable de la situation scolaire.



Les membres étudient globalement la situation des élèves dont le nom est proposé par l'un des membres. Si besoin, un suivi dans le temps est assuré par la commission ; une situation peut donc être étudiée autant que de besoin et sur la totalité de la scolarité au lycée.

Les membres valident la composition et les missions confiées à la cellule.

Vote à mains levées / bulletins secrets Validé Refusé Nouv. instruction
Suffrages exprimés : 22 Pour : 22 Contre : Abstention :
Blancs : Nuls : **Acte20222023-NT-005**

Le proviseur propose une composition de la commission d'attribution des fonds sociaux comme suit :

Le proviseur du lycée ou un des adjoints en charge de la voie générale et technologique ou de la section d'enseignement professionnel, président - Un Conseiller principal d'Education - L'assistant social - Le gestionnaire - Un assistant de gestion en charge du dossier.

La commission se réunit à l'issue de la tenue de la cellule de veille éducative. Elle se réunit également autant que de besoin au cours de l'année sur proposition de l'un de ses membres.

Les membres étudient les dossiers préparés par l'assistant social de l'établissement ou le service de gestion.

Sur proposition de la présente commission, le Chef d'établissement décide de l'attribution d'aides conformément aux critères et modalités votés en conseil d'administration et aux textes. Cette attribution ne peut se faire que dans la limite des crédits alloués.

Les membres du C.A. définissent également les critères d'attribution en définissant que par rapport aux quotes-parts définies ci-dessous mais dans la limite de 100% de la dépense engagée, avec la possibilité pour le chef d'établissement de réagir à une situation d'urgence sans réunir la commission, l'aide apportée pourra être de

Quotient familial	0-100	100-250	250-350	350-450
Aide*	Jusqu'à 100% de la demande	Jusqu'à 75% de la demande	Jusqu'à 50% de la demande	Jusqu'à 25% de la demande

* pour une durée de l'année scolaire si la demande concerne les transports scolaires.

* pour une durée du trimestre si la demande concerne la restauration scolaire.

* plafonnée à 100€ si la demande concerne les voyages et si l'ensemble des demandes concernant la restauration est satisfait.

Vote à mains levées / bulletins secrets Validé Refusé Nouv. instruction
Suffrages exprimés : 22 Pour : 22 Contre : Abstention :
Blancs : Nuls : **Acte20222023-NT-006**



3. Dispenses de cours pour conservation des notes

Les candidats au baccalauréat général technologique ou professionnel ainsi que ceux inscrits en CAP ou en S.T.S. peuvent conserver, après un échec à l'examen, sur leur demande le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 qu'ils ont obtenues à ces épreuves. Ils ne subissent alors que les autres épreuves. Si cette demande est validée par le service des examens, les candidats peuvent alors faire la demande écrite à être dispensés de suivre les cours correspondants aux disciplines pour lesquelles ils conservent leurs notes. Cette demande ne peut être formulée qu'à la fin de la période d'inscription et n'est valable qu'à partir du moment où elle aura été visée par les proviseurs.

Un refus sera obligatoirement motivé. Si accord donné, aucune absence ne sera comptabilisée.

Madame REITZER, représentante des personnels d'éducation et d'enseignement demande si cela concerne également les notes du contrôle continu. Le Proviseur répond que non uniquement les notes terminales.

Madame REITZER, , représentante des personnels d'éducation et d'enseignement ne trouve pas cela très pertinent et demande à ce que l'enseignant soit sollicité.

Vote à mains levées <input checked="" type="checkbox"/> / bulletins secrets <input type="checkbox"/>	Validé <input checked="" type="checkbox"/>	Refusé <input type="checkbox"/>	Nouv. instruction <input type="checkbox"/>
Suffrages exprimés : 22	Pour : 22	Contre :	Abstention :
	Blancs :	Nuls :	Acte20222023-NT-007

4. Points financiers

a. Contrats – convention

Les membres du C.A. valide le principe des contrats et conventions entre le lycée Blaise Pascal et :

La société hippique de Colmar (N° siret : 39494647900018) pour un groupe de 16 élèves le 7 octobre – coût de 384€.

Vote à mains levées <input checked="" type="checkbox"/> / bulletins secrets <input type="checkbox"/>	Validé <input checked="" type="checkbox"/>	Refusé <input type="checkbox"/>	Nouv. instruction <input type="checkbox"/>
Suffrages exprimés : 22	Pour : 22	Contre :	Abstention :
	Blancs :	Nuls :	Acte20222023-T-008

L'ENSAS (Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Strasbourg) : pour nos lycéens dans le cadre d'accueils informatifs/projets du parcours d'orientation.

Vote à mains levées <input checked="" type="checkbox"/> / bulletins secrets <input type="checkbox"/>	Validé <input checked="" type="checkbox"/>	Refusé <input type="checkbox"/>	Nouv. instruction <input type="checkbox"/>
Suffrages exprimés : 22	Pour : 22	Contre :	Abstention :
	Blancs :	Nuls :	Acte20222023-T-009



Le Jardin des Sciences : projet M. Lanot en SVT qui propose d'organiser avec le Jardin des Sciences (partie de l'Unistra Siret 13000545700820) :

- une matinée "génétique" pour les élèves de ST2S, ST2L (thématiques la plus proche du travail de laboratoire), idéalement au 1er trimestre, un mardi - mercredi ou jeudi de novembre, selon les disponibilités des intervenant·es

- une matinée "sciences de la Terre" pour les élèves de SVT, au 2ème trimestre

- une matinée "neurosciences" pour les élèves de SVT, au 3ème trimestre

Le tout pour un cout forfaitaire de 180€ TTC.

Vote à mains levées <input checked="" type="checkbox"/> / bulletins secrets <input type="checkbox"/>	Validé <input checked="" type="checkbox"/>	Refusé <input type="checkbox"/>	Nouv. instruction <input type="checkbox"/>
Suffrages exprimés : 22	Pour : 22	Contre :	Abstention :
	Blancs :	Nuls :	Acte20222023-T-010

Le Crous (Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Strasbourg) (n° SIRET : 18670644600017) pour une tarification sociale étudiants : AVENANT N° 29 A LA CONVENTION D'AGREMENT

Mise en place de la tarification sociale à 1€ au bénéfice des étudiants boursiers et précaires à compter du 1^{er} septembre.

Vote à mains levées <input checked="" type="checkbox"/> / bulletins secrets <input type="checkbox"/>	Validé <input checked="" type="checkbox"/>	Refusé <input type="checkbox"/>	Nouv. instruction <input type="checkbox"/>
Suffrages exprimés : 22	Pour : 22	Contre :	Abstention :
	Blancs :	Nuls :	Acte20222023-T-011

La Nef des sciences (n° SIRET : 32585794400053) – Les filles osez les sciences – convention de partenariat de l'exposition Les filles osez les sciences mise à disposition du 20 janvier au 10 février.

Coût à la charge de l'emprunteur :

- Les frais de transport depuis l'emplacement précédent et/ou vers l'emplacement suivant ;
- Les frais locaux éventuels (stockage lors des congés scolaires, surveillance, montage et démontage de l'exposition...);
- L'assurance de l'exposition de type « clou à clou » pour la période visée à l'article 2 ;

Vote à mains levées <input checked="" type="checkbox"/> / bulletins secrets <input type="checkbox"/>	Validé <input checked="" type="checkbox"/>	Refusé <input type="checkbox"/>	Nouv. instruction <input type="checkbox"/>
Suffrages exprimés : 22	Pour : 22	Contre :	Abstention :
	Blancs :	Nuls :	Acte20222023-T-012



La collectivité Grand Est et les intéressés, assistants de LV pour une concession d'occupation précaire d'une chambre dans un logement constitué de 2 chambres et de parties communes au cout de 200€ / mois du 1.10.22 au 30.04.23. Arrivée le 1^e octobre.

L'avis est favorable pour Monsieur Nathan RAMSDEN, assistant de langue au lycée Camille Sée

Vote à mains levées / bulletins secrets Validé Refusé Nouv. instruction
Suffrages exprimés : 22 Pour : 22 Contre : Abstention :
Blancs : Nuls : **Acte20222023-NT-013**

L'artiste Paul d'Amour (association **NENO & TALA** Siret : 88295484500013). Atelier d'écriture autour de la question de la « Recherche de soi » auprès des élèves de Terminales HLP de Mme Claudotte-Brasme.

Dates des interventions :

- Lundi 21 novembre 2022 de 14h à 16h
- Lundi 28 novembre 2022 de 14h à 16h
- Lundi 5 décembre 2022 de 14h à 16h.

Réf.	Désignation	Qté	PU HT	PU TTC	Total HT
	PRESTATION ARTISTIQUE	1	1 219,82	1 463,78	1 219,82
Intervention artistique auprès des terminales du lycée Blaise Pascal					
	FRAIS DÉPLACEMENT	1	468,52	562,22	468,52
Frais de déplacement inclus au barème kilométrique en vigueur pour 6CV: 0,631€/km pour 891km 3AR					

Total HT	1 688,34 €
Montant TVA (20%)	337,66 €
Total TTC	2 026,00 €

Objectifs pédagogiques :

3 ateliers d'écriture de 2 heures dans le groupe de terminale HLP (16 élèves) pour écrire et composer une chanson, dans le cadre de la question au programme « Les expressions de la sensibilité ».

Date des interventions : lundis 17/10, 21/11 et 28/11, de 14h à 16h.

Vote à mains levées / bulletins secrets Validé Refusé Nouv. instruction
Suffrages exprimés : 22 Pour : 22 Contre : Abstention :
Blancs : Nuls : **Acte20222023-T-041**

L. PO BLAISE PASCAL
74. rue du Logelbach
68025 - COLMAR
Tél : 03 89 22 92 10



Avec Colmar Expo (SIRET : 388 014 714 00017) pour un bon de commande à l'occasion du **Salon Formation Emploi Alsace, des 27 et 28 janvier 2023 au Parc des expositions de Colmar**. Coût de 531.6€.

Vote à mains levées / bulletins secrets Validé Refusé Nouv. instruction
Suffrages exprimés : 22 Pour : 22 Contre : Abstention :
Blancs : Nuls : **Acte20222023-NT-014**

Avec Le Festival du livre de Colmar pour une rencontre avec l'autrice Julia Deck en partenariat avec le Festival du livre de Colmar. Projet Mme Meyer, Mme Hecky/M.Gerun. le 25/11 de 10h à 12h – participation de 100€ forfaitaire – le reste est payé dans le cadre du Festival du livre OM pour le doc pour aller chercher l'auteur et signature de la convention.

NB : L'autrice Julia Deck sera présente au Festival du livre de Colmar et en visite dans notre lycée pour une rencontre avec les élèves de 1ère de Mme Meyer. Julia Deck, autrice notamment de *Propriété privée* et *Monument national*, propose un regard satyrique et corrosif sur notre société actuelle, dans des romans aux frontières des genres réalistes, policiers et dramatiques.

Vote à mains levées / bulletins secrets Validé Refusé Nouv. instruction
Suffrages exprimés : 22 Pour : 22 Contre : Abstention :
Blancs : Nuls : **Acte20222023-T-015**

L'Association Capital Filles (SIRET : 752 046 607 00038)

Les objectifs du programme sont :

- Favoriser la promotion sociale et professionnelle des jeunes filles de milieu modeste, scolarisées en priorité dans des établissements relevant de l'éducation prioritaire et/ou situés en zones rurales.
- Combattre chez ces jeunes filles les phénomènes d'autocensure et rehausser leur niveau d'ambition.
- Les faire bénéficier, aux moments clés de leur choix d'orientation, de toutes informations utiles pour leur permettre d'accéder à des secteurs d'activités et des métiers d'avenir, notamment ceux à féminiser.

Capital Filles s'adresse aux jeunes filles de milieu modeste, scolarisées dans des établissements relevant en priorité de l'éducation prioritaire ou situés en milieu rural.

Vote à mains levées / bulletins secrets Validé Refusé Nouv. instruction
Suffrages exprimés : 22 Pour : 22 Contre : Abstention :
Blancs : Nuls : **Acte20222023-T-016**

Avec le CFA Marcel Rudloff pour l'année scolaire 2022/2023 pour la gestion de 10 apprentis de la partie professionnelle.

Vote à mains levées / bulletins secrets Validé Refusé Nouv. instruction
Suffrages exprimés : 22 Pour : 22 Contre : Abstention :
Blancs : Nuls : **Acte20222023-T-017**



Avec le collège Molière de Colmar pour la convention concernant la participation à la Cité Educative :

Le programme des cités éducatives consiste en une coopération renforcée de l'ensemble des acteurs publics associatifs et de la société civile, mobilisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville autour des enjeux éducatif. Il répond à trois objectifs essentiels : conforter le rôle de l'école, organiser la continuité éducative et ouvrir le champ des possibles.

La cité éducative des quartiers Europe-Schweitzer et Florimont-Bel-Air réunit : Collège Molière, collège Pfeffel, EE St Exupery, EE Anne Frank, EP Pfister, EE Brant, EE Waltz, EM Anne Frank, EM St Exupery, EM Géranium, EM Coquelicot, EM Violette , EM Brant, EM Waltz, EM Lilas, EM Pâquerettes, lycée Camille Sée, lycée Blaise Pascal, lycée M. Schongauer situés dans la commune de Colmar.

Vote à mains levées <input checked="" type="checkbox"/> / bulletins secrets <input type="checkbox"/>	Validé <input checked="" type="checkbox"/>	Refusé <input type="checkbox"/>	Nouv. instruction <input type="checkbox"/>
Suffrages exprimés : 22	Pour : 22	Contre :	Abstention :
	Blancs :	Nuls :	Acte20222023-T-018

Pour une convention et un bon de commande à destination du lycée Mermoz de Saint Louis (N° de SIRET : 19680066800010) pour l'utilisation du logiciel Géostages et la mise à disposition de 4000 sms d'alerte de conventions à signer pour les stages et pfpmp en remplacement des timbres d'envoi des conventions. Coût : 930€, se décomposant en 2 parties : une licence annuelle d'accès à la plateforme Geostages (570€) + 4 lots de 1000 sms (4*90€).

Vote à mains levées <input checked="" type="checkbox"/> / bulletins secrets <input type="checkbox"/>	Validé <input checked="" type="checkbox"/>	Refusé <input type="checkbox"/>	Nouv. instruction <input type="checkbox"/>
Suffrages exprimés : 22	Pour : 22	Contre :	Abstention :
	Blancs :	Nuls :	Convention Acte20222023-T-042
			Bon de commande Acte20222023-NT-019

Avec la collectivité Grand Est et le lycée Jean Monet de Strasbourg pour un service de télérestauration.

A noter que la charge financière de l'incident ne sera pas à prendre en compte par les familles. Cout 2.80€/ repas mais complété par nos achats et l'utilisation de nos fluides. Une demande de subvention sera effectuée auprès de la collectivité pour couvrir les dépenses inhabituelles liées à la panne des frigo.

Vote à mains levées <input checked="" type="checkbox"/> / bulletins secrets <input type="checkbox"/>	Validé <input checked="" type="checkbox"/>	Refusé <input type="checkbox"/>	Nouv. instruction <input type="checkbox"/>
Suffrages exprimés : 22	Pour : 22	Contre :	Abstention :
	Blancs :	Nuls :	Acte20222023-T-020



Avec l'institut Français de la mode et la Fondation d'entreprise Marc de Lacharrière Culture et Diversité.

Concerne 1 élève de Ter Pro Métiers de la Mode et du vêtement. Programme égalité des chances. Œuvrer à favoriser le recrutement des élèves de milieux modestes, pour une meilleure représentation, au sein du bachelor Stylisme. Convention 22-23. Le lycée s'engage à assurer l'élève en RC + libérer l'élève et lui permettre d'assister aux ateliers.

Vote à mains levées / bulletins secrets Validé Refusé Nouv. instruction
Suffrages exprimés : 22 Pour : 22 Contre : Abstention :
Blancs : Nuls : **Acte20222023-T-040**

Dans le cadre de l'Action « Robotech Girl »

Les membres du C.A. valident le principe de la participation d'une 50aine de filles à l'action de valorisation de la féminisation des filières scientifiques qui a lieu le 22 novembre à partir de 9h30 au Campus de la CCI de Colmar et les aménagements d'emploi du temps qui découlent de cette
Signature de convention + aménagement edt

Vote à mains levées / bulletins secrets Validé Refusé Nouv. instruction
Suffrages exprimés : 22 Pour : 22 Contre : Abstention :
Blancs : Nuls : **Acte20222023-NT-021**

Avec l'école académique de la formation continue

Pour des locations de salles - année scolaire 2022-2023. Les conventions contractées pendant l'année scolaire 2021-2022 demeurent valides jusqu'au 31 décembre 2022.

Les tarifs pour 2023 sont identiques à ceux de 2022 et se trouvent ci-dessous.



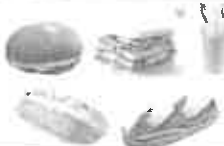







	2020	2021	2022
Locaux de la demi-pension	8,50 €	8,50 €	8,50 €
Gymnase rue du Logelbach	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Gymnase rue du Pont Rouge	8,00 €	8,00 €	8,00 €
Salle multi activité rue du Logelbach	10,50 €	10,50 €	10,50 €
Salle banalisée	7,50 €	7,50 €	7,50 €
Salle spécialisée	9,50 €	9,50 €	9,50 €

Vote à mains levées / bulletins secrets Validé Refusé Nouv. instruction
Suffrages exprimés : 22 Pour : 22 Contre : Abstention :
Blancs : Nuls : **Acte20222023-T-022**



b. Objets confectionnés

Les membres du C.A. valident les tarifs des objets confectionnés tels qu'indiqués ci-dessous.

TARIFS PSR - POINT DE VENTE CROUSTI BLAISE <i>ATM</i> <i>Septembre 2021</i>		
PREPARATIONS SALEES		
Petite salade <i>(PSR)</i>		1.50 €
Salade composée <i>(PSR)</i>		3.50 €
Sandwich Pain Bagnat, club, wrap, baguette, moricette... <i>(PSR)</i>		2.00 €
Bretzel <i>(PSR)</i>		0.50 €
Potage <i>(PSR)</i>		1.50 €
Cake salé <i>(PSR)</i>		1.50 €
Sandwich chaud Panini, baguette flambée croque-monsieur... <i>(PSR)</i>		2.00 €
Préparation chaude Tartelette, pizza, gratin, chausson... <i>(PSR)</i>		2.00 €
PREPARATIONS SUCREES		
Dessert <i>(PSR)</i>		1.50 €
Tartelette sucrée <i>(PSR)</i>		2.00 €
<i>Repas pédagogique</i> <i>(PSR + ATM)</i>		4.00 €



74, rue du Logelbach
68025 COLMAR CEDEX
Tél 03 89 22 92 20

N° D'ORDRE 22/

DATE :

BULLETIN DE FABRICATION

Désignation :

Quantité prévue :

Nom adresse du client :

Matière d'œuvre :

	Désignation		Quantité	prix unitaire	
1					0,00 €
2					0,00 €
3					0,00 €
4					0,00 €
5					0,00 €
Total matière d'œuvre					0,00 €
Fournie par le client :		Oui	Non		0,00 €

Quincailleries diverses :

1					0,00 €
2					0,00 €
3					
Total quincaillerie					0,00 €

Produits de finition :

1					0,00 €
2					0,00 €
3					
Total produits de finition					0,00 €

Gaz de soudage :

TIG (nombre d'heures)			36,00	0,00 €
MIG (nombre d'heures)			24,00	0,00 €

Frais généraux :

Frais relatifs aux dépenses d'énergie et à la maintenance des équipements 10% de la matière d'œuvre	0,00 €	0,1	0,00 €
Estimation du coût de la main d'œuvre (20% de la matière d'œuvre)	0,00 €	0,2	0,00 €
Forfait pose	Nbe jours	60,00	0,00 €
Prix de vente			0,00 €
Prix de vente pour l'élève qui a fabriqué l'objet (remise 50% sur matière d'oeuvre)			0,00 €

Validé par le C.A. du Lycée le 2 juillet 2022

Le Directeur Délégué aux Formations

Le Proviseur

Bernard HUOT-MARCHAND

Michaël GRANDGEORGE



Lycée Polyvalent Blaise Pascal
74 rue du Logelbach
68025 COLMAR

TARIFS REPASSAGE LINGE CLIENTELE

NOM DU CLIENT :

DATE :

ELEVES RESPONSABLES :

CLASSE :

DESIGNATION	ENTREE	SORTIE	PRIX UNITAIRE	REMARQUES
Blouse de travail			0,30 €	
Chemise de nuit			0,30 €	
Chemise enfant ⇔ 10 ans			0,25 €	
Chemise adulte + 10 ans			0,50 €	
Drap ou drap-housse 1 pers			0,25 €	
Drap ou drap-housse 2 pers			0,40 €	
Housse de couette 1 pers			0,30 €	
Housse de couette 2 pers			0,50 €	
Nappe (4-6 couverts)			0,25 €	
Nappe (8-12 couverts)			0,40 €	
Pantalon enfant ⇔ 10 ans			0,15 €	
Pantalon adulte + 10 ans			0,30 €	
Pyjama enfant ⇔ 10 ans			0,15 €	
Pyjama adulte + 10 ans			0,30 €	
Short, bermuda ou caleçon enfant ⇔ 10 ans			0,10 €	
Short, bermuda ou caleçon adulte + 10 ans			0,25 €	
Tablier à bavette			0,10 €	
Taie d'oreiller			0,15 €	
Tee-shirt ou sweat enfant			0,10 €	
Tee-shirt ou sweat adulte			0,15 €	
Torchon ou essuie-mains			0,05 €	
Robe			0,30 €	

TOTAL :

Vote à mains levées / bulletins secrets

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Blancs :

Validé

Contre :

Nuls :

Refusé Nouv. instruction

Abstention :

Acte20222023-NT-023



c. Recrutement des AED en préprofessionnalisation

Le C.A. autorise le chef d'établissement à recruter des assistants d'éducation en pré-professionnalisation dans la limite de la dotation attribuée par les services du rectorat. Il autorise également la prise en charge de l'indemnité pour difficulté administrative.

Contrats de 3 ans. 39 semaines de 8h = 312h / an.

1^{er} année : indice 325, 2^e et 3^e année : indice 367.

Référence = BOEN <https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo41/MENH1929194C.htm>

1^{er} année : observations puis interventions ponctuelles sur des séquences pédagogiques et participation à l'aide aux devoirs et aux leçons, notamment dans le cadre du dispositif « devoirs faits ».

2^e année : idem 1^{er} année + participation à l'accompagnement personnalisé, participation aux épi au clg et intervention dans les parcours éducatifs

3^e année : enseignements des séquences pédagogiques complètes en responsabilité.

Vote à mains levées / bulletins secrets

Validé

Refusé

Nouv. instruction

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre :

Abstention :

Blancs :

Nuls :

Acte20222023-T-024

d. DBM

Pour information concernant une subvention pour l'équipement professionnel des élèves de 23305.00€



5. GRETA

a. Conditions Générales de Vente – en prévision de la fusion

Les membres du C.A. adoptent les nouvelles conditions générales de vente qui seront en vigueur au 1.1.23.

GRETA ALSACE SUD - CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (DOC17-V0x)

Article 1 – Préambule

Le GRETA Alsace Sud, ci-après nommé GAS, dispense des prestations de formation (continue et par apprentissage), d'accompagnement, de validation des acquis de l'expérience, de conseil et d'ingénierie de formation. Il transmet les demandes de bilans de compétences au dispositif académique DABM. Toute commande de prestation au GAS est soumise aux présentes conditions générales de vente, et la signature d'un des documents contractuels prévus à l'article 2 suivant, emporte de plein droit leur acceptation.

Le GAS effectue la ou les prestations commandées, soit avec ses moyens propres soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels il aura passé des contrats de cotraitance ou de sous-traitance. Les éventuels sous-traitants n'auront pas à être agréés expressément par le cocontractant mais devront se soumettre aux mêmes engagements que ceux formulés dans le présent document et ce, sous l'entière et seule responsabilité du GAS.

Article 2 – Engagement contractuel

Les inscriptions aux actions organisées par le GAS impliquent l'adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations proposées par le GAS.

Avant son inscription définitive, le client est informé sur : les objectifs et le contenu de la formation, les intervenants (formateurs et enseignants), les horaires, les modalités d'évaluation, les coordonnées de la personne chargée des relations avec les bénéficiaires ou les apprentis par l'entité commanditaire de la formation et le règlement intérieur applicable à la formation (art. L6353-8 du Code du travail).

Les fiches produit précisent dans le détail les objectifs, les contenus, les méthodes et modalités pédagogiques, les dates et lieux de réalisation, le responsable de l'action ou son correspondant, le public visé, le domaine d'action, le rythme, les éventuels prérequis nécessaires à l'entrée en stage, les modalités de sanction de l'action.

À réception d'un devis ou d'une proposition commerciale signé(e), le GAS fait parvenir au client, soit une convention de formation telle que prévue aux articles L6353-1 et D6353-1 du code du travail si le client est une personne morale, soit un contrat de formation régi par les articles L6353-3 à L6353-7 du même code, si le client est une personne physique prenant en charge les frais de la prestation de formation.

Dans ce dernier cas, il convient également de remettre au bénéficiaire avant son inscription définitive et tout règlement de frais : les tarifs, les modalités de règlement et les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

L'engagement contractuel est définitif dès signature par les parties concernées. Le client s'engage à retourner au plus tôt au GAS un exemplaire signé. Si le client est une personne morale, cet exemplaire devra en outre comporter le cachet commercial de celle-ci.

Chacune des parties reçoit un exemplaire du document contractuel original signé.

Le cas échéant, les modifications négociées entre les parties au cours de l'exécution des prestations donnent lieu à la signature d'un avenant à l'acte d'engagement contractuel.

Si le client est une personne physique prenant en charge les frais de la prestation, il dispose en outre d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires à compter de la signature du contrat (14 jours en cas d'inscription en ligne). L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception conformément à l'art. L6353-5 du code du travail.

Lorsque les actions concourant au développement des compétences prévues à l'article L6313-1 sont financées par la Caisse des dépôts et consignations et mises en œuvre dans le cadre du compte personnel de formation (CPF), les conditions générales d'utilisation du service dématérialisé mentionnées à l'article L6323-9 tiennent lieu de la convention entre le titulaire du compte et le GAS (art. D6353-1 du code du travail).

Article 3 – Sanction de la formation



Les attestations, certificats et diplômes ne pourront être transmis qu'après l'accomplissement de la formation, la réussite du bénéficiaire à l'examen et, le cas échéant, le paiement des frais d'inscription. En tout état de cause, le GAS n'est tenu qu'à une obligation de moyens et pas de résultat.

- Attestation de fin de formation : cette attestation est établie par le GAS à l'attention de chaque bénéficiaire à l'issue de la formation, conformément à l'article L6313-7 du code du travail.

- Attestation d'acquis : en cas de formation certifiante, l'obtention de la certification ou du/des bloc(s) vaut attestation d'acquis. Si la certification n'est pas obtenue, une attestation d'acquis est établie sur demande du bénéficiaire et sur justificatif. Si la fiche produit ou le document d'engagement contractuel fait mention de la délivrance d'une attestation d'acquis, celle-ci est alors obligatoirement délivrée au bénéficiaire.

Article 4 – Tarif

Nos fiches produit mentionnent à titre indicatif, des tarifs individuels ou des tarifs de groupe. Cependant, avant toute action de formation, un conseiller en formation continue recueille et analyse la demande. À la suite d'un entretien et/ou de l'analyse du cahier des charges, il établira un devis ou une proposition commerciale incluant les prix des prestations de formation qui seront fermes et définitifs. Ceux-ci sont calculés notamment : en fonction du secteurs d'activité, du niveau de la formation, des équipements et ressources mobilisés, du degré d'individualisation, des temps de formation à distance s'il y a lieu, des aménagements de parcours et du coût de la certification le cas échéant, et de toutes autres charges fixes et variables.

Les tarifs des prestations citées dans le document d'engagement contractuel sont fermes et définitifs. Ces tarifs s'entendent nets de TVA, la structure n'y étant pas assujettie. Sauf dispositions particulières, ces tarifs incluent les frais liés à la réalisation de ladite prestation, tels que mentionnés dans la proposition faite au client par le GAS. Ils ne comprennent, sauf mention contraire, ni les frais de transport du bénéficiaire, de son entreprise ou domicile au lieu de prestation (aller/retour), ni les frais d'hébergement et de restauration. Tout engagement de frais supplémentaires sera soumis à l'accord préalable et écrit du client, et facturé en sus. Pour les actions de formation par apprentissage, le GAS respecte strictement la nomenclature établie par France Compétences.

Article 5 – Facturation et délai de paiement

Facturation :

La facturation est établie selon un échéancier fixé dans l'engagement contractuel.

Les modalités de facturation sont les suivantes :

1° Dans le cas où l'acheteur est une personne physique, aucune somme ne pourra être exigée du bénéficiaire avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L6353-5 du code du travail. Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30 % du prix convenu. Les 70% restants donnent lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

2° En cas de prise en charge de la part d'un opérateur de compétences ou d'un autre organisme financeur, le client en informe le GAS dans un délai de 15 jours avant signature de la convention. Si le client souhaite que le règlement soit effectué par un opérateur de compétences ou un autre organisme financeur, il doit dans tous les cas fournir au GAS les justificatifs de la prise en charge financière accordée et répondre, en tant que de besoin, aux demandes du financeur. Seules les heures réellement effectuées par le bénéficiaire lui seront facturées. Les heures prévues et non réellement exécutées par le bénéficiaire seront à la charge du client, selon les modalités définies à l'article 7 des présentes conditions générales de vente.

3° En cas de refus de prise en charge totale ou partielle du coût de la formation de la part d'un opérateur de compétences ou d'un autre organisme financeur, le client s'engage à régler, selon le cas, la totalité ou la partie restant due de la prestation.

4° Lorsque les actions sont financées par la Caisse des dépôts et consignations et mises en œuvre dans le cadre du compte personnel de formation, il est fait application des conditions générales et des conditions particulières « Organismes de formation » Mon compte Formation.

Le GAS fournit sur demande tout document ou pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses engagées conformément aux articles L6361-1 à 3 du code du travail.

Délai de paiement

Le règlement doit être effectué par tout moyen à la convenance du client, dans un délai de 30 jours fin de mois et sans escompte.

Les factures impayées à l'échéance seront de plein droit et soumises à une procédure de rappels : sous 1 mois d'intervalle entre chaque envoi, un 1er rappel puis un 2ème rappel avant un état exécutoire et un transfert du dossier à l'huissier sans réponse du débiteur. Les frais d'huissier seront à la charge du débiteur.

Article 6 – Conséquences de la non-réalisation de la prestation de formation par le GAS

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, le GAS rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait, en application des dispositions de l'article L6354-1 du code du travail.



Article 7 – Conditions d'annulation des formations (hors cas de force majeure)

Report ou annulation du fait du GAS

Avant le démarrage, si l'effectif prévu n'est pas suffisant au regard des conditions pédagogiques et de ce qui est prévu dans chaque fiche produit, le GAS se réserve le droit d'annuler la session ou de reporter certaines sessions. Le GAS prévient alors immédiatement les participants, et par écrit le client, au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de l'action, et lui ouvre le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation ou de l'inscription à une date ultérieure la plus proche possible sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef. Si aucune date n'est possible ou ne convient, le centre de formation s'engage à rembourser le participant ou son financeur ; dans ce cas un virement sera opéré dans un délai maximum de 30 jours ouvrés sur envoi de la demande de rétractation accompagnée d'un RIB.

Interruption ou annulation de la formation du fait du client ou du bénéficiaire

Le client s'engage à communiquer au GAS par écrit (courrier ou email), toute annulation de commande, au moins 11 jours ouvrables avant le début de l'action de formation. Dans ce cas, aucune somme ne sera facturée.

En cas d'annulation de commande à moins de 10 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, le GAS se réserve le droit de facturer 50% du coût total de la formation.

En cas de rétractation dans un délai inférieur à 48 heures, le coût intégral sera facturé. Cette indemnité donne lieu à l'émission d'une facture séparée.

Dans le cas d'une inscription individuelle (particulier), le bénéficiaire dispose, à compter de la date de signature du contrat de formation, d'un délai de 10 jours calendaires (14 jours en cas d'inscription en ligne) pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du bénéficiaire.

Dans tous les autres cas, en cas d'abandon ou de manque d'assiduité au cours de la formation, toutes les heures prévues seront facturées.

Lorsque les actions sont financées par la Caisse des dépôts et consignations et mises en œuvre dans le cadre du compte personnel de formation, il est fait application des conditions générales et des conditions particulières « Organismes de formation » Mon compte Formation.

Article 8 – Cas de force majeure

Aucune des parties au contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si cela résulte d'un cas de force majeure.

Lorsque, par la suite de cas de force majeure, le GAS est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par le GAS.

Cas du particulier : si, par suite de force majeure dûment reconnue (et signalée au GAS), le bénéficiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat de formation. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont facturées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Article 9 – Protection des données personnelles du client

Le client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées au GAS en application et dans l'exécution des commandes pourront être communiquées aux partenaires contractuels du GAS pour les besoins desdites commandes.

En application de l'article L6353-9 du code du travail, les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent avoir comme finalité que d'apprécier l'aptitude du candidat à suivre l'action de formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec l'action de formation et il doit y être répondu de bonne foi.

En particulier, le GAS conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du bénéficiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation, à l'analyse du bilan de la formation et aux contrôles auxquels le GAS peut être soumis.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés mise à jour par les lois du 6 août 2004 et du 20 juin 2018, et conformément au Règlement européen sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exercable en faisant une demande accessible depuis le site internet du GAS. Les demandes devront être accompagnées d'un titre d'identité en cours de validité.

Vous pouvez consulter la Politique de protection des données du GAS sur le site internet du GAS.

Article 10 – Propriété intellectuelle



Les droits d'exploitation incluant les droits de représentation, de reproduction et d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification des supports de formation restent, sauf clause contraire, la propriété exclusive du GAS et ne sont pas cédés au client. Toute reproduction, modification, ou divulgation à des tiers de toute ou partie de ces formations ou documents sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit du GAS. Le prestataire de service conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents, en application de l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle.

Dans le cadre d'un engagement du réseau des GRETA pour l'environnement, les supports pédagogiques fournis dans les sessions de formation sont essentiellement des supports dématérialisés.

Article 11 – Communication

Le client autorise expressément le GAS à faire mention dans ses documents commerciaux, à titre de référence, de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application.

Article 12 – Handicap

Les formations dispensées par le GAS sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Toutefois, afin de pouvoir étudier avec le candidat en situation de handicap, les actions que nous pouvons mettre en place pour favoriser son parcours en formation, il est nécessaire de contacter le GAS le plus en amont possible. Pour cela, nous pouvons également nous appuyer sur un réseau de partenaires préalablement identifiés.

Article 13 – Litige

Conformément aux dispositions des articles L611-1 et R612-1 et suivants du code de la consommation concernant le règlement à l'amiable des litiges : le bénéficiaire a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de consommation. Toutefois, le bénéficiaire ne peut saisir le médiateur qu'à la condition d'avoir préalablement fait une démarche par écrit directement auprès du GAS pour tenter de résoudre son litige. Le médiateur peut être saisi à l'adresse suivante : mediateur@ac-strasbourg.fr

Toute contestation relative à l'exécution de la convention ou du contrat de formation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant le Tribunal compétent dans le ressort du siège du GAS.

Vote à mains levées / bulletins secrets

Validé Refusé Nouv. instruction

Suffrages exprimés : 22 Pour : 22

Contre :

Abstention :

Blancs :

Nuls :

Acte20222023-NT-025

b. Modification de la grille B – avenants de modification de certains contrats

SITUATION DES PERSONNELS AU 01/09/2022

CIV	PRENOM	NOM	FONCTION	POSTE	DATE ENTREE	Passage en CDI	QUOTITE	CAT	EHELON	IE	IRM	Acte
Madame	Christine	BOURDETTE	Assistante de formation	Contractuelle CDD	01/09/2021	01/09/27	100%	B	4e	397	363	changement échelon au 01/09/22 modification INM au 01/09/22
Madame	Cindy	BATT	Assistante de gestion	Contractuelle CDD	25/10/2021	25/10/27	100%	B	3e	398	351	changement échelon au 01/09/22
Madame	Julie	FELIX	Assistante formation	Contractuelle CDD	03/05/2021	03/05/27	100%	B	4e	397	363	changement échelon au 01/09/22 modification INM au 01/09/22
Madame	Marie-Hélène	REVELLION	Assistante de formation	Contractuelle CDD	01/09/2018	01/09/24	100%	B	4e	397	353	changement échelon au 01/09/22
Madame	Marie-Hélène	REVELLION	Assistante de formation	Contractuelle CDD	01/09/2018	01/09/24	100%	B	5e	415	359	changement échelon au 01/09/22
Madame	Michelle	WISS	Assistante de formation	Contractuelle CDD	22/08/2022	22/08/2028	100%	B	3e	386	361	modification INM au 01/09/22

Mise en conformité : décret n° 2022-1210 en date du 31 août 2022 portant modification des catégories B

0 Demande de Passage à 80 % : Angela FLAUSS, coordinatrice langues (actuellement à 70% / changement à sa demande)

Mme Flauss date d'application des 80% le 1.11. jusqu'au 31.12.22 avec convention de mise à disposition du GSA à titre gracieux.

Grille B : Mise en conformité au 1.9.2022.

Sauf correction du médecin, Madame Frederique Carozza voit son contrat à mi-temps thérapeutique reconduit du 1.9.22 au 31.08.23



Vote à mains levées / bulletins secrets

Suffrages exprimés : 22 Pour : 22

Blancs :

Validé Refusé Nouv. instruction

Contre : Abstention :

Nuls :

Changements d'échelon : Acte20222023-T-026

Changements d'INM : Acte20222023-T-027

Tps partiel A.Flauss : Acte20222023-T-028

Mise à disposition A.Flauss Acte20222023-T-028

50% Thérapeutique Mme F.Carozza Acte20222023-T-029

c. Convention constitutive Greta Alsace Sud – changement de dénomination

Le CCRAFCA (Conseil Consultatif Régional Académique de la Formation Continue des Adultes) s'est tenu le vendredi 16/09/2022 et a entériné par un avis favorable émis à l'unanimité le principe de la fusion du Greta Centre Alsace et du Greta Sud Alsace à compter du 1.1.23. L'établissement support est le lycée Blaise Pascal. Le nom sera le Greta Alsace Sud. Les SIREN-SIRET restent ceux du lycée Blaise Pascal.

Le Recteur de Région académique, compétent sur la carte des greta produira un arrêté de fusion à effet du 1.1.2023.

La fusion consiste en la reprise des actifs et passifs des 2 greta, la modification substantielle des contrats des personnels du GSA, le regroupement des 2 périmètres (allant de Saint Louis – Altkirch à Barr – Benfeld) en 1 seul et la demande d'adhésion de l'ensemble des établissements du territoire.

Les opérations vont être officiellement lancées la semaine prochaine, même si cela fait plusieurs mois que nous travaillons à rassurer les personnels, à instaurer une certaine dynamique, à rapprocher les pratiques.

Proposition de rédaction d'un avenant à la convention constitutive précisant :

- Le maintien du siret, la localisation du lycée support au lpo blaise pascal
- Le changement de dénomination en GAS – Greta Alsace Sud -
- L'élargissement du périmètre géographique et de la liste des établissements adhérents

Les membres du C.A. décident à compter du 1.1.2023

- de valider le principe de la fusion du Greta Centre Alsace et du Greta Sud Alsace (GCA - GSA)
- de reprendre dans la nouvelle structure l'ensemble des activités de formation mises en oeuvre par les 2 structures fusionnées
- de renommer cette nouvelle structure en Greta Alsace Sud
- de la localiser au sein du lycée Blaise Pascal, 74 route du Logelbach 68025 Colmar Cédex
- de modifier la convention constitutive en intégrant le changement de dénomination et l'élargissement du périmètre d'action pour recouvrir les périmètres des 2 groupements d'établissements fusionnés
- de procéder aux opérations administratives d'enregistrement et de déclaration de la nouvelle structure



- de proposer une adhésion à l'ensemble des établissements situés dans le périmètre des 2 structures fusionnées

Vote à mains levées <input checked="" type="checkbox"/> / bulletins secrets <input type="checkbox"/>	Validé <input checked="" type="checkbox"/>	Refusé <input type="checkbox"/>	Nouv. instruction <input type="checkbox"/>
Suffrages exprimés : 22	Pour : 22	Contre :	Abstention :
	Blancs :	Nuls :	Acte20222023-NT-030

d. Adhésion au Greta Alsace Sud

Demande d'adhésion du LPO Blaise Pascal au GAS.

Vote à mains levées <input checked="" type="checkbox"/> / bulletins secrets <input type="checkbox"/>	Validé <input checked="" type="checkbox"/>	Refusé <input type="checkbox"/>	Nouv. instruction <input type="checkbox"/>
Suffrages exprimés : 22	Pour : 22	Contre :	Abstention :
	Blancs :	Nuls :	Acte20222023-NT-031

e. Reprise des actifs – passifs / contrats – conventions au 1.1.23

Reprise des postes du GSA :

3 contrats de catégorie C dont 1 sera basculé en B.

2 contrats PEC (parcours emploi compétences) transformés en postes de cat. B

14 contrats de catégorie B

21 contrats de catégorie A

Les courriers seront envoyés prochainement aux personnels pour leur permettre d'avoir un temps de réflexion suffisant.

Vote à mains levées <input type="checkbox"/> / bulletins secrets <input type="checkbox"/>	Validé <input type="checkbox"/>	Refusé <input type="checkbox"/>	Nouv. instruction <input type="checkbox"/>
Suffrages exprimés :	Pour :	Contre :	Abstention :
	Blancs :	Nuls :	

f. Continuité de la commission représentants des personnels

L'élection des représentants des personnels aurait dû se faire prochainement.

La commission du personnel, sollicitée a émis un avis favorable à son maintien en service jusqu'à la fusion, date à laquelle une élection sera organisée tenant compte de la réalité des effectifs et adhérents pour le calcul de la représentativité

Vote à mains levées <input checked="" type="checkbox"/> / bulletins secrets <input type="checkbox"/>	Validé <input checked="" type="checkbox"/>	Refusé <input type="checkbox"/>	Nouv. instruction <input type="checkbox"/>
Suffrages exprimés : 22	Pour : 22	Contre :	Abstention :
	Blancs :	Nuls :	Acte20222023-NT-032



g. Investissement

Les membres du C.A. valident le principe d'un investissement de 5052€ pour l'achat d'un automate programmable qui sera mis à disposition du lycée Schwilgué de Sélestat pour des périodes de formation continue.

Vote à mains levées <input checked="" type="checkbox"/> / bulletins secrets <input type="checkbox"/>	Validé <input checked="" type="checkbox"/>	Refusé <input type="checkbox"/>	Nouv. instruction <input type="checkbox"/>
Suffrages exprimés : 22	Pour : 22	Contre :	Abstention :
	Blancs :	Nuls :	Acte20222023-NT-035

h. Salaire

La répercussion de la revalorisation du point d'indice sur les heures de face à face pédagogique réalisées par les formateurs du GCA est de +3.5%.

La prise en compte d'une spécificité de lutte contre le décrochage des apprenants en Section de Technicien Supérieur (sachant que le niveau STS est le niveau minimum nécessaire à s'insérer professionnellement dans les métiers de la gestion et qu'il y a des difficultés de recrutement dues pour partie à l'ouverture d'un site concurrent sur Ingersheim) avec une augmentation de 5%.
Le total de l'augmentation est ainsi de $8.5\% = 3.5\% \times 4.8309\%$.

Vote à mains levées <input checked="" type="checkbox"/> / bulletins secrets <input type="checkbox"/>	Validé <input checked="" type="checkbox"/>	Refusé <input type="checkbox"/>	Nouv. instruction <input type="checkbox"/>
Suffrages exprimés : 22	Pour : 22	Contre :	Abstention :
	Blancs :	Nuls :	Acte20222023-NT-033

6. Sécurité

a. Point concernant la restauration scolaire

Les membres du CA sont informés du déroulé des opérations de mise en route du service de restauration en toute sécurité à destination des lycéens et étudiants puis des commensaux.

Le proviseur remercie les différents services du lycée qui ont œuvré à permettre une remise en route dès les premiers jours et signale la grande réactivité des services de la Région ainsi que la qualité des échanges.



7. Divers

a. Protocole d'urgence

Le protocole suivant est affiché dans les salles pour être appliqué en cas d'urgence :

EN CAS D'URGENCE

ALERTE :

1. Le SAMU : appeler le 15
2. Puis les infirmiers
Ou un secouriste proche
3. Le proviseur, le gestionnaire, le proviseur adjoint

03.89.22.92.69 – 06.51.98.05.44

Si nécessaire,
se munir du défibrillateur
qui se trouve en face de la
porte d'accès à
l'ascenseur situé dans la
partie administration

EN CAS D'ACCIDENT OU DE MALAISE

La personne ne peut pas se déplacer
(Entorse, crise d'agitation ...)

1. **Alerte les infirmiers**
Sinon un secouriste proche
Sinon le proviseur, le gestionnaire, le proviseur adjoint

La personne peut se déplacer

La faire accompagner jusqu'à l'infirmier
ou à la Vie Scolaire pour application du protocole d'urgence

Au 20 septembre 2022, les enseignants titulaires

SST (Sauveteur Secouriste du Travail)

Madame Nicole HERZOG	Monsieur Didier PETITJEAN (+ PSC1)
Madame Aurélie SPRUNGARD	Monsieur Yannick FRITZ
Monsieur Stéphane MARCHAL	Madame Audrey HEINRICH
Monsieur Michel KLEIN	Monsieur Christophe GUIBAL
Monsieur Yannick BARREAU	Madame Anne PELLET
Madame Valérie BEGYN	Madame Elodie GERCIN
Madame <u>Balbine DA SILVA</u>	Madame Sarah VIELES
Madame Marie Madeleine <u>Jolaine</u>	Madame Elena <u>Weichhaus</u>
Madame Catherine Duval	

PSC1 (Prévention et Service Civique de niveau 1)

Monsieur Jacky SCHULLER, (+formateur)	
Mme Julie <u>Heyberger</u> , aide Laboratoire	
Mme Amélie <u>Hecky</u> , prof. Documentaliste	

+ Monsieur Frédéric Lanot PSC1 + Monsieur Paul Antoine Schmitt formateur aux gestes et soins d'urgence

Vote à mains levées / bulletins secrets

Suffrages exprimés : 22 Pour : 22

Blancs :

Validé

Contre :

Nuls :

Refusé

Nouv. instruction

Abstention :

Acte20222023-NT-034

L'PO BLAISE PASCAL
74, rue du Logelbach
68025 - COLMAR
Tel : 03 89 22 92 10



Fin des travaux du CA à 19 h 05.

La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Estelle Charbogne'.

Estelle Charbogne



Le président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michaël Grandgeorge'.

Michaël Grandgeorge